

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-9

**Réalisation du volet naturel de l'étude d'impact et d'un dossier DDEP pour la ZA des Barthes**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la ZA des Barthes, à l'entreprise ELCIMAI en date du 22/11/2022, et qu'un acte de sous-traitance (DC4) a été signé en date du 05/01/2023 avec l'entreprise EODD pour lui confier les TO2, 3 et 4 du marché initial pour un montant de 15 682,50€ HT ;

Considérant que des services supplémentaires sont devenus nécessaires d'après les échanges avec les services de l'État en charge de l'instruction du dossier, notamment sur le volet environnemental ;

Considérant que la Communauté de communes est dans l'obligation de fournir une nouvelle étude d'impact et qu'au vu des premières investigations de l'écologue, une demande de DDEP (Demande de Dérogation d'Espèces protégées) est nécessaire ;

Considérant que la réalisation d'une nouvelle consultation est impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la ZA des Barthes ;

Sur avis du bureau communautaire réuni le 31 janvier 2024,

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

**Article 1 :** de confier à l'entreprise EODD la réalisation du volet naturel de l'étude d'impact et d'un dossier DDEP pour la ZA LES BARTHES pour un montant de 24 122,50€ HT.

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.